



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 mars 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 28 Février 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 12 Mars 2002

**NATURA 2000 : Avis de la Ville de Niort sur la Zone de Protection
Spéciale aux oiseaux de plaines cultivées - Site FR 5412007**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Marie-Edith BERNARD, M. Rémy LANDAIS, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard JOURDAIN donne pouvoir à M. Michel PAILLEY.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2002

DELIBERATION D20020057

AMERU

**NATURA 2000 : Avis de la Ville de Niort sur la Zone de
Protection Spéciale aux oiseaux de plaines cultivées - Site FR
5412007**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Nous avons été saisi par l'Etat d'une demande d'avis concernant le projet de désignation de la plaine de Niort Sud-Est en Zone de Protection Spéciale.

La démarche de délimitation des Zones de Protection Spéciale se veut conforme à l'ordonnance du 11 avril 2001 et au décret du 8 novembre 2001, pour lesquels une démarche concertée participative vient conforter le rôle essentiel des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites Natura 2000.

A ce titre, il apparaît nécessaire de s'assurer que la mise en place d'une Zone de Protection Spéciale intégrant l'actuel aérodrome et venant jouxter les zones urbanisées de Niort et d'Aiffres, ne vienne obérer les hypothèses de développement qui intéressent ce secteur, alors même que celles-ci s'inscrivent dans des projets menés dès l'origine en partenariat avec les collectivités départementale et régionale, ainsi qu'avec l'Etat.

L'avis que nous exprimons aujourd'hui, après discussion avec Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, doit être l'occasion de confirmer notre attachement à la protection de l'environnement en général et au dispositif « Natura 2000 » en particulier, sur la base d'un processus véritablement contractuel. Soucieux de présenter une démarche équilibrée, nous proposons donc à l'Etat d'adapter le périmètre envisagé à nos préoccupations de développement, tout en réaffirmant notre volonté commune d'appliquer la norme Haute Qualité Environnementale à tout projet de construction nouvelle sur la zone concernée.

Dans ces conditions et conformément à l'argumentaire ci-annexé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter notre participation au dispositif Natura 2000.
- de proposer à l'Etat de fixer la limite ouest de la ZPS sur le tracé de la Route départementale 174, ce qui correspond au périmètre actuel de la Zone d'Intérêt Communautaire Ornithologique.
- de prévoir l'application de la norme "Haute Qualité Environnementale" aux projets sur le secteur.
- de demander en conséquence à l'Etat d'engager dans les meilleurs délais possibles une discussion approfondie sur ce sujet avec les communes et EPCI concernés, ce qui nous permettra :

- 1) De fonder notre avis sur des considérations techniques et scientifiques, notamment grâce aux conclusions de l'étude sur l'avifaune de plaine menée conjointement avec le Conseil général des Deux-Sèvres.
- 2) De connaître plus précisément les contraintes liées au classement en Zone de Protection Spéciale.
- 3) D'associer les entreprises implantées dans la zone, les agriculteurs, les personnes propriétaires de terrains la Chambre de Commerce et d'Industrie (gestionnaire de l'aérodrome) ainsi que les associations de défense de l'environnement à la réflexion des collectivités publiques.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	

le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)